

DECISION DU MAIRE N°22-87
PORTANT FIXATION DES TARIFS
DES PRODUITS DERIVES VENDUS PAR LA BOUTIQUE DU
CHATEAU DE GUILLAUME LE CONQUERANT DANS LE CADRE DE
L'EXPOSITION « *Alice aux Pays des Merveilles* »

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « *Alice aux Pays des Merveilles* », la Boutique du Château de Guillaume le Conquérant vend des produits dérivés, dont il convient de fixer les tarifs ;

D E C I D E

ARTICLE 1er:

À compter du 18 novembre 2022, les tarifs (TTC) des produits dérivés vendus par la boutique du Château de Guillaume le Conquérant dans le cadre de l'exposition « *Alice aux Pays des Merveilles* » sont établis comme suit :

Fine Art 40/50	100 € TTC
Tirage d'art A5	13 € TTC
Lot 6 tirages d'art A5	60 € TTC
Tirage d'art 10/15	5 € TTC
Lot 6 tirages d'art 10/15	24 € TTC
Magnet Alice	5 € TTC
Mug Alice	10 € TTC
Tote Bag Alice	10 € TTC
Dés Alice	8 € TTC
Lot 5 dés Alice	35 € TTC
Housse coussin Alice	8 € TTC
Lot 5 housses de coussin Alice	35 € TTC

Affiche A3 Alice	5 € TTC
Affiche 120/176	30 € TTC
Livre Bambi	29,90 € TTC
Livre le Magicien d'Oz	25,00 € TTC
Livre Blanche Neige	16,90 € TTC
Alice le jeu de carte	15,95 € TTC

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le sept novembre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221107-22-87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Notification : 18/11/2022



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS

AFFICHE & NOTIFIEE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux